

Projet Bois Noirs Limouzat

Lettre d'information

#6

Sommaire



Depuis le dépôt du dossier, une **préinstruction importante**



Une **consultation du public** prévue pour avril 2026



Édito

Où en est le projet Bois Noirs ?

Après une année riche de concertation et de finalisation des études, avec une forte présence d'Orano sur le territoire, le projet de remplacement de la lame d'eau par une couverture solide sur le site des Bois Noirs Limouzat est entré depuis juillet 2025 dans une nouvelle phase. En effet la phase d'instruction et d'autorisation va prochainement débuter, faisant suite au dépôt officiel fin juin 2025 du **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** auprès des services de l'État. Ce document, fruit d'une préparation rigoureuse, basée sur des investigations de terrain poussées, appuyée par les bureaux d'études d'Orano et challengée par les échanges issus de la concertation, a nécessité une **préinstruction importante** de la part des autorités compétentes pour garantir sa complétude et sa conformité aux exigences réglementaires.

Après une période de préinstruction d'environ 5 mois, les services de la préfecture de la Loire ont confirmé en novembre dernier la complétude et la régularité du dossier déposé, permettant le démarrage de la procédure de consultation du public. **Cette nouvelle phase de participation citoyenne s'annonce dès avril ou mai prochain**, à la suite de la période de réserve électorale. Cette étape réglementaire vous offrira l'opportunité de prendre connaissance du dossier dans son intégralité, de consulter les études, de poser des questions et de formuler des observations. Elle représente une occasion renouvelée de s'informer, de s'exprimer et de contribuer activement à la réflexion collective autour de ce projet structurant pour le territoire.

L'équipe Après-Mines France Orano Mining reste mobilisée pour accompagner cette démarche avec transparence et écoute, afin de poursuivre la construction d'un projet partagé, respectueux de l'environnement et des attentes locales.

À vous de jouer : **votre avis compte, et c'est ensemble que nous écrivons la suite de cette histoire.**

L'équipe Après-Mines France d'Orano



Depuis le dépôt du dossier, une préinstruction importante

La phase de préinstruction du dossier, réalisée par les services de l'État, est un moment essentiel de la procédure d'autorisation. Les services instructeurs doivent prendre connaissance d'un dossier comprenant des nombreuses pièces techniques et se prononcer :

- Sur la **complétude** du dossier : la présence dans le dossier déposé de l'ensemble des pièces imposées par le Code de l'environnement, selon le type de projet, permettant l'instruction de celui-ci ;
- Sur la **régularité** du dossier : au-delà de la simple présence des pièces obligatoires, les services de l'État doivent attester de la qualité des études présentée et de la conformité des résultats.

Cette seconde étape nécessite une instruction complète des dossiers et un travail approfondi, qui peut parfois prolonger les délais de préinstruction selon le volume et la complexité des études présentées.

La phase de préinstruction du dossier s'est déroulée du 30 juin 2025, date de dépôt du DDAE, au 26 novembre 2025, où les services de l'État ont confirmé la complétude et la régularité du dossier déposé par Orano. Cette étape franchie, la préparation de la consultation du public peut être déclenchée (voir page suivante).

PENDANT CE TEMPS, SUR LE SITE DES BOIS NOIRS

En parallèle de la conduite du projet de réaménagement du site, la gestion courante et la surveillance environnementale du site continue d'être menées par les équipes d'Orano et leurs partenaires. 2025 aura vu la finalisation des travaux d'amélioration et de rénovation de la gestion des eaux sur le parement aval et en pied de digue débutés en 2024.



Consulter le projet en vidéo



Au cours des derniers mois, une vidéo de présentation du projet, de ses enjeux et de son calendrier a été réalisée : elle permet de comprendre et de visualiser le projet, son phasage et le résultat du réaménagement à terme. La vidéo est disponible sur le site du projet (voir au dos).

Une consultation du public prévue pour avril 2026

Suite à la complétude et la régularité du dossier, prononcée par les services instructeurs de l'État fin novembre, le tribunal administratif de Lyon a été saisi par la préfecture et a nommé, début janvier, une commission d'enquête pour cette procédure. La consultation du public devrait être organisée à partir d'avril ou mai 2026, à la suite de la période de réserve électorale ; elle permettra à chacun de consulter l'ensemble du dossier et de ses études et de formuler un avis.

La consultation du public par voie électronique est une procédure réglementaire de participation du public prévue par le Code de l'environnement. Elle se substitue à une enquête publique pour les projets industriels soumis à autorisation environnementale, en application de la loi Industrie verte du 23 octobre 2023. Organisée par la préfecture de la Loire, elle dure 3 mois et est menée sous l'égide d'une commission d'enquête. Elle est ouverte et clôturée par une réunion publique. Tout au long de la procédure, les différents avis sont rendus publics via une plateforme en ligne dédiée. À l'issue de cette consultation réglementaire, la commission d'enquête publiera un rapport rendant compte du déroulement de la procédure et des avis exprimés ainsi que ses conclusions motivées. Le préfet s'appuie notamment sur ce rapport pour décider de la délivrance ou non de l'autorisation.

Le calendrier précis reste à confirmer par l'autorité organisatrice de la consultation, la préfecture de la Loire, en accord avec la commission d'enquête et le pétitionnaire. La consultation du public fera l'objet d'une annonce légale, publiée par voie de presse et par voie d'affichage sur le territoire du projet, et décrivant le cadre de la procédure et l'ensemble des modalités d'information et de participation (dates de la consultation, dates et lieux des réunions publiques, adresse url du registre numérique). Un lien menant à la plateforme dédiée à la phase de consultation du public sera publié sur le site internet du projet.

Que contient le dossier soumis à consultation du public ?

À l'ouverture de la consultation du public, le dossier rassemble l'ensemble des pièces de la demande d'autorisation environnementale :

- **Une étude d'impact** qui regroupe et synthétise les études techniques et spécifiques (géologie, géotechnique, stabilité de la digue, hydrogéologique, radiologie, écologie, acoustique et sanitaire), accompagnée d'un **résumé non technique** et de ses annexes
- **Une étude de dangers** qui expose les risques auxquels pourraient être exposés les personnes, l'environnement et les installations elles-mêmes
- **Une description technique des travaux envisagés**
- **Des pièces cartographiques** (plan de situation, plan des abords, plan d'ensemble)
- **Des pièces complémentaires** (études menées, bilan de la concertation)

Le dossier est complété au cours de la consultation par l'ensemble des avis rendus par les services instructeurs, les autorités consultées, les collectivités territoriales et le public, ainsi que les réponses du pétitionnaire à ces avis.



S'informer sur le projet

Les prochains rendez-vous

La concertation s'est terminée en juin mais l'information et le dialogue sur le projet se poursuivent. La consultation du public sera un nouveau moment fort de transparence, d'information et de participation préalable à la délivrance des autorisations. Les deux réunions publiques qui se tiendront respectivement dans les 15 premiers jours et les 15 derniers jours de la consultation permettront de recueillir les avis et de répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir sur le projet.

Au-delà de cette consultation du public, Orano s'est engagé dans son bilan de concertation à continuer l'information et le dialogue tout au long de la vie du projet, à l'aide des actions suivantes :

- Des lettres d'informations, comme celle-ci, seront diffusées régulièrement pour suivre l'avancement du projet ;
- Des réunions publiques seront organisées, hors des procédures obligatoires ;
- Des visites de chantier seront proposées aux habitants lors des phases principales.

Le site internet



Le site internet demeure le document de référence sur le projet et est complété régulièrement. N'oubliez pas également de consulter les actualités du projet et le film de présentation du projet, sur

<https://www.projet-bnl-orano.fr/pages/actualites>

Une question, une remarque ?



N'hésitez pas à nous contacter directement si vous ne trouvez pas réponse à votre question sur le site ou si vous souhaitez être informés des prochaines étapes du projet* :

<https://www.projet-bnl-orano.fr/pages/nous-contacter>

* Durant la phase de consultation du public, Orano ne pourra pas répondre aux questions en dehors de la procédure légale prévue, la page « Nous contacter » sera ainsi fermée temporairement.